

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

Séance du 9 novembre 2018

(Convocation du 02/11/2018)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-huit, le neuf novembre à 18 h 00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuwni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGEAS Jean-Pierre, ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, GRZYBOWSKI Serge, TEXIER Michel, CHAMPELOS Bernard.

Nombre de Membres

En exercice : 10

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande le rajout des deux délibérations suivantes à l'ordre du jour,

- Assurance statutaire du personnel : autorisation de signer le contrat.
- modifications du tarif de location de l'épareuse

Le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour

Modifications des Limites territoriales Queyssac/Lembras

Par courrier en date du 31 juillet dernier, Madame la Sous-Préfète de Bergerac, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de modification des limites territoriales entre Queyssac et Lembras. En 2010, le Conseil Municipal avait délibéré et donné son accord sur cet échange de parcelle, cependant compte tenu de son ancienneté, il convient de délibérer à nouveau sur le même principe.

Considérant les parcelles de Monsieur GUYON et Madame LABAT, cogérant du GAEC des Graves, constituant son exploitation viticole située à la fois sur le territoire de la Commune de QUEYSSAC et de LEMBRAS telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif avec leur section et leur numéro et sur les plans ci-joints.

Considérant, l'importance des surfaces et volumes nécessaires à la construction et aux aménagements d'accès et de sécurité d'exploitation d'un chai pour une exploitation agro-viticole de 4Ha 18;

Considérant, l'importance de la consommation d'espace viticole classé en AOC « Pécharmant » que générerait l'implantation de la construction et des aménagements nécessaires à un chai sur l'entité agro-viticole de Monsieur GUYON située au lieu-dit « Les Graves » et sur les parcelles C187, C183 et une partie de la C177 constituant une entité agro-viticole (d'un seul tenant, non entamée par des constructions); considérant les orientations prises dans le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme : PLU) de la commune de LEMBRAS pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers constituant le paysage du secteur du lieu-dit « Les graves » et ayant conduit à classer ces secteurs en Zone A du PLU.

Considérant la nécessité de ne plus consommer des espaces agricoles de plus cultivés en espace d'appellation AOC « Pécharmant ».

Constatant, l'intérêt de maintenir le chai existant de Monsieur GUYON, avec l'ensemble de ses équipements et aménagements à proximité immédiate du siège d'exploitation et de la route de desserte aménagée.

Constatant, l'intérêt général de ne pas porter atteinte au paysage identitaire, à l'équilibre du milieu de production agro-viticole, à la valeur agronomique et économique de sols classés en appellation contrôlée « Pécharmant » sur la Commune de Lembras ;

Vu l'évolution de la réglementation européenne concernant la vinification en secteur d'appellation contrôlée ;

Le Conseil Municipal précise qu'il y a donc lieu de maintenir le chai actuel appartenant au GAEC des Graves, de rester à proximité immédiate du siège d'exploitation et par conséquent de modifier les assiettes foncières induisant de nouvelles limites communales pour les communes de Queyssac et de Lembras.

Pour ce faire, le Conseil Municipal sollicite l'échange des parcelles situées sur la Commune de QUEYSSAC C187, C183 et une partie de la C177 pour une superficie totale de 4Ha 18 avec la parcelle située sur la Commune de Lembras AA6 de 4Ha 18, et demande au représentant de l'Etat de mener la procédure adéquate.

Partenariat avec l'office du tourisme

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat avec l'office de tourisme Bergerac – Sud Dordogne afin de garantir la meilleure promotion possible des offres touristiques de Queyssac comme la location du gîte communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat
- D'inscrire au BP 2019 la cotisation

Création d'un poste d'adjoint administratif

Suite au départ de l'ancienne secrétaire de Mairie, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif pour l'arrivée de la nouvelle secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1er janvier 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, pour 21 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire,

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019;

Décision modificative n°2

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédit au chapitre 65 du BP 2018 de la manière suivante :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre-article	Somme	Chapitre-article	Somme
022	1 400 €	65-31	1 200 €
		65-33	200
TOTAL	1 400 €	TOTAL	1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer ce virement de crédits

Instauration des tarifs columbarium et jardin du souvenir

Suite à la création du columbarium et du jardin du souvenir, il est nécessaire de prévoir les tarifs qui seront appliqués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'application des tarifs ci-dessous :

Columbarium :

- 30 ans = 300 euros
- 50 ans = 500 euros
- 99 ans = 1000 euros

Jardin du souvenir :

Une plaque, dont le modèle est défini par la commune, sera attribuée aux demandeurs, pour la somme de 50 euros.

Modification du tarif de location de l'épareuse

M. Le Maire rappelle qu'il est possible pour les habitants de Queyssac de louer le tracteur et l'épareuse afin d'effectuer des travaux d'entretien d'espace verts sur le territoire communal. Seul l'employé des services technique est autorisé à conduire le tracteur et donc à effectuer ces travaux chez les propriétaires.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer un nouveau tarif à cette prestation, celui-ci n'ayant pas été revu depuis longtemps. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de le fixer à **40 €** de l'heure pour la location du tracteur, de l'épareuse et la mise à disposition de l'employé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de fixer le tarif de location - tracteur + épareuse à 40 €

Assurance statutaire du personnel – Contrat

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des contrats adressés par la CNP Assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2019 des contrats CNP Assurances pour les agents IRCANTEC et CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion - CNP assurances.

Participation financière : projet de construction du nouveau Centre de secours

Par courrier en date 12 septembre, Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a demandé à chaque commune son avis sur le projet de construction du nouveau centre secours, sur la zone des sardines. Considérant la participation financière demandée, Le conseil municipal souhaite reporter sa décision, dans l'attente d'éléments lui permettant de rendre un avis en toute connaissance de cause

Questions diverses :

- **Changement nom CAB :** par courrier en date du 18 octobre, la Communauté d'Agglomération de Bergerac, sollicite l'avis des communes, sur le choix du futur nom, de cette collectivité. L'objectif étant d'améliorer la communication et d'éviter les contractions, peu lisibles pour le grand public. Le Conseil municipal considérant, que cette modification, entraîne un surcote financier non négligeable et ne semble pas prioritaire dans les projets à mener, ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet.
- **Réforme électorale :** Informations relatives aux lois n°2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2019, sur la réforme de la gestion des listes électorales.

Une note de l'Association des Maire de France, reprenant l'intégralité des modifications apportées par cette réforme, sera transmise à chaque conseiller.

- **Fibre optique** : Monsieur DEBREGAS, fait le point sur le dossier fibre optique qui avance : les travaux d'installation d'une armoire, vont être réalisés d'ici la fin de l'année Pour mémoire l'achat du terrain est à la charge de la commune, à raison de 6 euros /m2. Les frais de bornage et d'enregistrement étant à la charge de Périgord Numérique
- **Gestion des clefs** : Afin de pallier au problème récurrent de clefs qui disparaissent, il convient de trouver une solution. Une nouvelle boîte à clefs, construite par Monsieur DELSOL sera bientôt installée et devrait permettre une meilleure gestion.
- **Ouverture et fermeture de l'église** : Le conseil souhaite nommer un responsable, chargé d'ouvrir et fermer l'église, lorsque le Presbytère est fermé. Les membres du conseil prendront contact avec certaines personnes de la commune, susceptibles de pouvoir s'acquitter de cette tâche.
- **Point sur l'affaire des caprins** : Monsieur DEBREGAS explique que la commune a été condamnée sur la forme suite à l'arrêté d'enlèvement des caprins : délais trop courts entre la rédaction de l'arrêté et sa mise en œuvre. L'Etat, ayant pris le relais dans cette affaire, la commune n'interviendra plus en son nom propre.
- **Décision de l'emplacement du défibrillateur** : Suite à l'achat d'un défibrillateur, il convient d'en déterminer l'emplacement. Le conseil municipal décide de l'installer sur le four à pain, afin qu'il soit visible lors des manifestations. Une formation, destinée à l'utilisation de cet appareil sera organisée, prochainement.
- **Colis de Noël** : Comme chaque année, un colis sera distribué aux personnes de plus de 65 ans. Madame Roche propose de se retrouver le **mardi 11** décembre 2018, à 9h, pour la confection des paniers. Les effectifs sont à peu près les mêmes que l'année dernière.
- **Numérotation** : Suite à une demande de numérotation, il faut prendre contact avec l'entreprise qui nous fournit les plaques pour passer la commande.

FIN DE LA SEANCE : 20h

République FRANCAISE
Département de la DORDOGNE
Commune de QUEYSSAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2018

Date de convocation : 02/11/2018

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2018-32	Modifications des limites territoriales Queyssac/Lembras	2018-052
	<i>9.1 Autres domaines de compétences</i>	
D2018-33	Suppression de poste et modification du tableau des effectifs	2018-0
	<i>4.2.3 Fonction Publique/Personnel contractuel/suppression de poste</i>	
D2018-34	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017 du SIAEP de Dordogne Pourpre	2018-047
	<i>9.1 Autres domaines de compétences</i>	
D2018-35	Décision modificative de virement à la section d'investissement	2018-048
	<i>7.1.2 Finances locales/ décisions budgétaires</i>	

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Céline
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	

--	--	--